

Nombre de Conseillers Syndicaux : 66
- Titulaires en exercice : 41
- Suppléants en exercice : 25
- présents : 33
- procuration : 04
- ayant pris part au vote : 36

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2023-40

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-QUATRE NOVEMBRE à 18h30, le comité syndical du SMECTOM du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux s'est réuni sous la présidence de Mr Bernard PLANO, Président, dans les locaux du SMECTOM à CAPVERN, sur convocation envoyée conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Présents Collecte titulaires : Christophe GAILHARD, Serge CIEUTAT, Maryse MAUMUS, Jean-Claude FETIS, Catherine CORREGE, Dominique DEMIMUID, Maurice LOUDET, Bernard PLANO, André RECURT, Charles RODRIGUES, Cédric ABADIA, Serge DUHAU, Christian HAGARD, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE.

Présents Collecte suppléants : Alain DUPONT, Alain ROSALES, Philippe SOLAZ.

Procurations Collecte : Claude BARRERE, Pascal AUDIC, Elisa PANOFRE, Christiane ROTGE.

Présents Traitement titulaires : Jean-Louis ANGLADE, Michel MILLET, Sabine RAHALI, Patrick RIVIERE, Gilbert CARRERE, Yoan RUMEAU, Nicolas DATAS-TAPIE, Thérèse POURTEAU, Joël CASTERAN, Joëlle ABADIE, Aimé COURTADE, Pierre DUMAINE, Jean-Paul LARAN,

Présents Traitement suppléants : Albert BEGUE, *Rose-Marie COLOMES.*

M. Pierre DUMAINE a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum est atteint

Objet : Redevance Campings 2023 - Communauté de Communes Aure Louron

Vu la délibération n°2019-05 du 29 janvier 2019 relative à la mise en œuvre d'une tarification incitative et d'une redevance spéciale ;

Vu la délibération n°2021-27 du 28 mai 2021 relative à l'institution d'une redevance spéciale pour les déchets non ménagers sur le territoire du SMECTOM et modalités d'application et de calculs ;

Vu la délibération n°2021-28 du 16 Juillet 2021 relative à la validation du règlement de la redevance spéciale ;

Vu la délibération n°2021-29 du 16 Juillet 2021 relative à la validation de la convention de la redevance spéciale ;

Vu la délibération n°2022-31 du 19 décembre 2022 relative à l'extension du champs d'intervention du SMECTOM du plateau de Lannemezan, des Nestes et Coteaux sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Aure Louron (CCAL).

Monsieur le Président propose d'intégrer à ce calendrier de déploiement, la Communauté de Communes Aure Louron (CCAL) adhérente au SMECTOM à compter du 1^{er} avril 2023.

Monsieur le président indique, que cette redevance spéciale s'appliquera, dans un premier temps, aux campings.

Il sera alors appliqué le calcul suivant:

Nombre de places (places nues + mobil home ou bungalow) × durée d'ouverture (en jour) × coût estimé de collecte et traitement des déchets (par place et par jour) (0.35 €).

Ce mode de calcul est dépendant d'un état déclaratif annuel de l'exploitant auquel le SMECTOM pourra s'opposer en cas d'écart constaté sur le terrain par les équipes de collecte.

Monsieur le président indique qu'à la suite des conclusions de l'étude de faisabilité sur la mise en place d'une Redevance Spéciale sur la CCAL, cette redevance sera étendue sur tout ou partie des redevables assujettis en fonction des règles qui seront définies.

LE COMITE SYNDICAL,
Après avoir entendu le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- **D' APPROUVER**, à compter du 1^{er} avril 2023, la mise en œuvre de la Redevance Spéciale sur les campings.

- **DE VALIDER** le mode de calcul de la redevance camping énoncé ci-dessus.

Fait à Capvern, le 24 Novembre 2023
Pour copie conforme

Le Président
B. PLANO

Le secrétaire de séance
P. DUMAINE

Certifié le : 08/12/2023
Affiché le : 08/12/2023
Transmis en Sous-préfecture le : 08/12/2023

